

La recherche scientifique et technologique au sein de l'université Mohamed 5

La loi n°01.00 portant organisation de l'enseignement supérieur a investi les universités de la mission de recherche scientifique et technologique. Pour accomplir ses missions, L'université Mohamed V (UM5) mobilise des moyens humains, financiers, infrastructures de base et organisationnelles importantes. Elle compte 2.338 enseignants chercheurs regroupés en 388 structures de recherche accréditées (équipes, laboratoires et centres) et neuf Centres d'études doctorales (CEDoc) dans les différentes spécialités avec 49 formations doctorales accréditées où sont inscrits 6.693 doctorants au titre de l'année universitaire 2016/2017. Tous ces établissements ont contribué en 2017 à la production scientifique de 1.769 articles publiés dans des revues indexées.

La mission a rencontré des contraintes liées notamment au retard et à la non-communication des données et informations se rapportant aux activités de la recherche scientifique. Il s'agit particulièrement des procès verbaux des instances de gouvernance des établissements universitaires, et en particulier les procès verbaux des conseils d'établissement (CE), les procès verbaux des commissions de la recherche, la situation des projets de recherche en cours de réalisation dans ces établissements, la situation des dépenses relatives à la recherche scientifique, la situation du matériel scientifique et des locaux affectés à la recherche scientifique ...etc.

A défaut de disponibilité de ces informations au niveau de la présidence, la mission s'est adressée aux établissements universitaires pour la collecte des documents demandés, c'est ainsi que des courriers électroniques ont été envoyés à tous les établissements universitaires relevant de l'université.

Or, sur 18 établissements universitaires relevant de l'UM5, seuls neuf établissements ont répondu aux lettres qui leur ont été envoyées. Cette situation n'a pas permis une analyse globale de la recherche scientifique, pour les volets portant sur la gouvernance, la gestion, la structuration, la production scientifique et la valorisation. De sa part, la présidence de l'université n'a pas communiqué les informations concernant les volets suivants :

- les procès verbaux des commissions de la recherche relevant des conseils d'université (CU) des ex-UM5 Agdal et Souissi et de l'UM5 ;
- la situation du matériel affecté à la recherche scientifique et du matériel à double usage (recherche et formation) ;
- la situation des bâtiments affectés à la recherche scientifique et des bâtiments à double usage (recherche et formation) ;
- la situation de la production scientifique par structure de recherche, notamment les publications indexées et non indexées, les ouvrages, les chapitres dans des ouvrages, les conférences et colloques ainsi que les manifestations scientifiques organisées par la présidence et les établissements ;
- les rapports d'activité des structures de recherche et les rapports d'auto-évaluation et d'évaluation pour la réaccréditation de ces structures par le CU ;
- la situation des projets de recherche et les programmes d'emploi s'y rapportant ainsi que l'état d'avancement de l'exécution des conventions de partenariat et des projets de recherche ;
- la situation des financements alloués par l'université à la recherche scientifique, et plus précisément les crédits alloués aux CEDoc, aux structures de recherche les manifestations scientifiques, à l'acquisition du matériel scientifique, à la construction

- de laboratoires et centre de recherche, aux projets de recherche, à la valorisation de la recherche scientifique ;
- les informations sur les études doctorales dans les neuf CEDoc que compte l'université, il s'agit en l'occurrence d'informations sur les nombres d'inscrits, le nombre de soutenances discutées, le nombre d'étudiants boursiers et ceux qui ont soutenu leurs thèses eux ;
- une note de présentation sur la cité de l'innovation qui devait préciser les composantes du projet, ses objectifs, le modèle de gestion à mettre en place et l'état d'avancement de son opérationnalisation.

I. Observations et recommandations de la Cour des comptes

La Cour des comptes a effectué le contrôle de la gestion de la recherche scientifique et technologique au sein de l'UM5 durant la période 2012-2017. Ce contrôle a abouti à plusieurs observations et recommandations, dont les plus importantes sont présentées comme suit.

A. Facteurs généraux impactant la recherche scientifique

Avant d'apprécier les résultats de la recherche scientifique, l'analyse a porté sur les facteurs généraux qui agissent sur le fonctionnement du système de la recherche scientifique au sein de l'UM5. Ces facteurs ont trait essentiellement aux aspects suivants.

1. Préparation insuffisante de la fusion des deux Universités Mohammed 5-Agdal et Mohammed 5-Souissi

L'année 2014 a été marquée par la fusion des universités Mohammed 5-Agdal et Mohammed 5-Souissi pour donner naissance à l'UM5 qui regroupait depuis 18 établissements universitaires. La gestion du processus de fusion des deux universités a été marquée par plusieurs difficultés dont les principales se rapportent à ce qui suit.

➤ Non-implication des organes de gestion des deux universités dans le processus de la fusion

En vertu de la loi n°36-14 du 12 mai 2014 édictant des dispositions particulières relatives à la fusion de certaines universités, les deux universités (UM5-Agdal et UM5-Souissi) ont été fusionnées en une seule entité le 1er septembre 2014. Pourtant, il a été relevé à travers la lecture des PVs des CU des deux universités et des déclarations de leurs responsables que ces dernières n'ont pas été associées au préalable dans le processus aboutissant à leur fusion.

➤ Retard dans l'implémentation de la fusion

Selon l'article 2 de la loi n°36-14 sus indiquée, l'UM5 est administrée, à compter du 1^{er} septembre jusqu'au 1^{er} décembre 2014, à titre transitoire par un CU composé des membres des deux conseils des ex-UM5 Souissi et Agdal. Or, il a été constaté que le nouveau CU n'a pris ses fonctions qu'en date du 20 février 2015, soit deux mois et 20 jours après l'échéance prévue par la loi. Aussi fait-il mentionner que la nomination du nouveau président n'a eu lieu que le 15 janvier 2015, soit un mois et demi de retard sur le calendrier prévisionnel de fusion.

Il en découle que la fusion telle qu'elle a été menée n'a pas permis aux deux universités de se préparer et de mettre en place une vision commune de la conduite des changements organisationnels qu'induit la fusion, il s'agit, notamment de la mise en place des nouveaux organes de gouvernance et de la nouvelle structure organisationnelle. Ainsi, tout le travail qui aurait dû être réalisé en amont ne l'a été qu'après, ce qui a entraîné des retards dans la mise en place des organes de gouvernance et de la structure organisationnelle.

➤ Retard dans l'accréditation des structures de la recherche scientifique

Les structures de recherche de l'ex-UM5-Agdal ont été accréditées en juin 2012, pour une durée de quatre ans. Or il a été relevé que le CU de l'UM5 n'a renouvelé l'accréditation de ces structures qu'en juin 2017, et ces structures ont travaillé, pendant plus d'une année en infraction aux dispositions de l'article 6 du cahier de structuration de la recherche scientifique de l'UM5,

approuvé par le CU du 29 mars 2016, et qui stipule que « L'accréditation ou le renouvellement d'accréditation de l'équipe de recherche est validé par le Conseil de l'université. Cette accréditation ou renouvellement d'accréditation est accordée sur la base d'un dossier présenté par l'équipe et ayant reçu l'avis favorable de la commission de la recherche et innovation après évaluation. ».

La nouvelle structuration de 2017 a donné lieu à la constitution de 52 structures dont 19 centres, 11 laboratoires et 22 équipes.

➤ **Carence dans l'organisation de l'entité administrative chargée de la recherche scientifique**

Le schéma d'organisation administrative de la recherche scientifique comprend différents intervenants au niveau de la présidence et au niveau des établissements. Ainsi, la gestion administrative des activités de la recherche à la présidence est confiée au pôle Recherche, coopération, partenariat et innovation, et dans les établissements elle est confiée à un vice-doyen ou directeur adjoint chargé de la recherche scientifique. Or, les relations fonctionnelles entre ces structures ne sont pas formalisées et notamment à travers des procédures ou des dispositifs de coordination permettant l'harmonisation des actions de recherche menées par lesdites structures, ce qui a engendré plusieurs insuffisances.

Ainsi, à titre d'exemple le fonctionnement et la gestion du volet des partenariats et coopération, était marqué par l'absence de concertation entre divers intervenants, ce qui a privé l'Université de disposer d'une situation intégrale des conventions de partenariats conclues par l'Université (et les deux ex-universités). En effet, la gestion administrative de la recherche scientifique a été confiée début au Pôle « Recherche, Innovation et Valorisation », sous la supervision du vice président, responsable à la fois du partenariat, et a été confiée par la suite à un enseignant rattaché à la présidence, ce qui a donné lieu à dispersion des données relatives à ce volet entre ces deux structures. En conséquence, la situation communiquée des conventions de partenariats conclues par l'université n'est pas exhaustive et ne comporte pas tous les projets de recherche signés par les établissements. Ce constat a été justifié par le fait que le rattaché à la présidence n'a pas pu accéder à toutes les informations et données qui étaient en possession des fonctionnaires rattachés au vice-président et notamment celles afférentes à l'ex UM5-Souissi.

D'ailleurs, ce problème a été soulevé à plusieurs reprises lors des réunions du CU pour attirer l'attention sur la confusion qui règne dans le domaine de la gestion du volet de partenariat. A ce sujet, le CU a, à travers la commission de coopération et partenariat, soulevé les problèmes ci-après :

- Incapacité de ladite commission à inventorier toutes les conventions signées par l'université (réunion du CU du 15 mai 2015) ;
- Existence de conventions qui ne précisent pas l'objet de la convention, son financement, sa durée et ses signataires (réunion du CU du 29 juillet 2015) ;
- Absence d'un dispositif de suivi des conventions (réunion du CU du 15 mai 2015).

2. Recherche scientifique dans la stratégie de l'Université

Le gouvernement a élaboré durant l'année universitaire 2005/2006 une stratégie nationale pour le développement de la recherche scientifique à l'horizon 2025. La mise en œuvre de cette vision stratégique s'est exprimée d'une manière continue dans les différentes stratégies et plans d'action du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres. Notamment le plan d'action 2006-2010, le plan d'urgence 2009-2012 et le plan d'action 2013-2016.

L'examen de la stratégie de l'UM5 a permis de constater que cette dernière a repris les orientations stratégiques contenues dans la stratégie nationale pour le développement de la recherche scientifique à l'horizon 2025. Néanmoins, il est à signaler que certains axes de ladite stratégie ne relèvent pas du champ d'action de l'université, et dont la réalisation ne relève pas de ses

attributions et ses compétences. Il s'agit à titre indicatif des actions visant la mise en place de l'Observatoire en Scientométrie et Technométrie (OST), la reconnaissance du statut de l'étudiant chercheur et l'augmentation du nombre de bourses destinées aux doctorants.

En plus le projet de développement n'a pas été traduit en plans d'action clairs avec des objectifs quantifiables tels que le nombre des unités de recherche à créer, le taux d'intégration des enseignants chercheurs, le nombre de publications par enseignant chercheur ... etc. Ces objectifs devront être accompagnés par un planning de réalisation.

3. Structure organisationnelle et système d'information de la recherche scientifique

La gestion de l'activité de la recherche scientifique nécessite la mise en place d'un système d'information, d'une structure administrative et des moyens à la fois financiers, humains et matériels. Dans ce sens, il a été constaté ce qui suit.

➤ Absence d'un système d'information et de gestion

Il a été observé que l'UM5 ne dispose pas d'un système d'information et de gestion dédié à la gestion et au suivi des activités de la recherche scientifique. A cet effet, et concernant le volet budgétaire, il est à signaler que le ministère a acquis une solution informatique (le système Sage ERP X3), ladite solution a été déployée dans un premier lieu à l'Université Abdelmalek Essaadi à Tétouan pour ensuite être étendue aux autres universités. Toutefois, l'UM5 n'a pas pris les mesures nécessaires pour installer cette solution et l'exploiter dans la gestion budgétaire de l'Université.

➤ Complexité de la structure de gouvernance et d'organisation de la recherche scientifique

Le schéma de gouvernance de la recherche scientifique au sein de l'UM5 se caractérise par la multiplicité des intervenants, il s'agit notamment du CU, du CE et des CEDoc.

La lecture des PVs des réunions des CU et des CE a permis de dégager les constats suivants :

- L'UM5 n'a pas créé des mécanismes de discussion, de négociation et de décision dans le domaine de la recherche scientifique pour mieux piloter le fonctionnement et la stratégie de l'ensemble de la recherche. Ainsi, en dehors des commissions de recherche et innovation qui traitent des questions de recherche scientifique, les sessions du CU se limitent à la discussion des travaux de cette commission ;
- Les modalités d'allocation des ressources par le CU et notamment dans le domaine de la recherche scientifique ne s'inscrivent pas dans un dialogue de gestion entre la présidence et les établissements, et n'obéissent pas à une politique d'ensemble clairement affichée prédéterminée se basant sur la stratégie de l'Université dans ce domaine. A titre d'exemple, l'UM5 n'a pas mis en place des clés de répartition du budget qu'en 2016.

4. Moyens alloués à la recherche scientifique

A ce sujet, il a été constaté ce qui suit.

➤ Difficultés dans la détermination du financement alloué à la recherche scientifique

La détermination de l'ensemble des dotations budgétaires affectées à la recherche scientifique s'avère difficile notamment en l'absence d'un budget décliné en programmes et actions, et par le défaut d'une comptabilité permettant de retracer l'affectation du budget de l'université par poste de dépense. De ce fait, les moyens financiers affectés à la recherche scientifique qui ont été identifiés sont ceux provenant du budget d'investissement étant donné que ce budget comprend un titre réservé aux crédits alloués à la recherche scientifique, ils ont atteint 9,627 millions de DHs, soit 3,22% du budget de l'Université.

En plus l'Université ne dispose pas d'une situation exhaustive des projets de recherche financés par les partenaires nationaux et internationaux Elle ne dispose non plus d'une liste des projets

financés par le budget de l'université et particulièrement de ceux adoptés dans le cadre du programme d'urgence de réforme de l'enseignement supérieur, ce qui n'a pas permis d'établir une estimation des montants dépensés dans ce cadre.

➤ **Absence d'une politique claire quant à la gestion du matériel scientifique**

L'UM5 a communiqué la situation du matériel scientifique et technologique pour quatre établissements, à savoir la FMPH, l'ENSET, de l'EST et la FSR. La situation présentée par cette dernière se limite au matériel dont le prix d'achat dépasse les 250.000DHs et a intégré du matériel ayant un double usage destiné à la fois à l'enseignement et à la recherche scientifique. Il faut signaler qu'une partie de ce matériel est en panne, et que les établissements ne disposent pas de contrats de maintenance pour en assurer l'entretien et la maintenance.

Dans ce sens, il a été constaté que la gestion et l'exploitation de ce matériel scientifique obéissent à une logique d'établissement et même de département ou de laboratoire. Cette situation conduit à une dispersion de l'infrastructure technologique de l'université d'où la difficulté de mettre en place des plateformes de recherche complètes, ce qui reflète l'absence de politique claire de gestion des matériels scientifiques, surtout en ce qui concerne leur maintenance et utilisation commune.

➤ **Stagnation de l'effectif des enseignants-chercheurs**

Qoi que l'UM5 dispose du plus grand nombre d'enseignants par rapport à toutes les universités du maroc, ce nombre n'a pas connu de changement significatif durant la période 2012-2017. Le tableau suivant illustre cette situation :

Evolution de l'effectif des enseignants chercheurs sur la période 2012-2017

	2012	2013	2014		2015	2016	2017
Université Mohamed V Agdal Rabat	1179	1175	1182	Université Mohamed V	1922	2006	2042
Université Mohamed V Souissi Rabat	1203	1188	1122				

Source : statistiques Maroc universitaire MESFCRS

Par ailleurs, l'analyse de la pyramide des âges des enseignants chercheurs a permis d'observer que plus de 28% d'entre eux sont âgés de plus les 60 ans. Ce taux est très variable d'un établissement universitaire à l'autre, avec 64,29% au niveau de la FSJES Agdal, 51,38% au niveau de l'ENS, 44,04% au niveau de la FSR et 40,42% au niveau de l'IS. Ainsi, dans un horizon de 5ans, l'université sera privée d'une grande partie de ses enseignants à cause du départ à la retraite.

Ainsi, la Cour des comptes recommande ce qui suit :

- *décliner la stratégie de l'Université en matière de recherche scientifique en plans d'action annuels ;*
- *inventorier le matériel scientifique affecté à la recherche scientifique afin de disposer d'une base de données permettant à terme une mutualisation de ce matériel ;*
- *procéder à la mise en place d'un système d'information pour la gestion des activités de la recherche scientifique et installer le système SAGE ERP X3 pour le volet de la gestion budgétaire.*

B. Gestion de l'activité de la recherche scientifique

L'appréciation de la gestion de l'activité de recherche scientifique a été effectué à travers l'examen de la structuration de la recherche, l'examen de la gestion des centres des études

doctorales ainsi que l'analyse du volet coopération et partenariat dans le domaine de la recherche scientifique.

1. Structuration de la recherche scientifique

Suite à la fusion des deux universités, l'UM5 disposait de 388 structures de recherche accréditées par les Conseils des deux ex-universités, dont 314 équipes, 70 laboratoires et 4 centres de recherche. Il est à noter que suite à la nouvelle structuration intervenue en juin 2017, le nombre des structures de recherche a été ramené de 388 à 52, réparties comme suit : 19 centres de recherche, 11 laboratoires de recherche et 22 équipes de recherche.

➤ Implication limitée des enseignants chercheurs dans les structures

L'ensemble des structures créées n'ont pu mobiliser tous les enseignants chercheurs. En effet, ces structures n'ont attiré que 75% des enseignants chercheurs de l'UM5. Aussi, une grande disparité a été observée entre les établissements universitaires relevant de l'Université, quant au taux d'intégration des enseignants chercheurs aux structures de recherche scientifique, avec 100% au niveau de la FSR et de l'IEA contre 36% au niveau de l'ENSET et 52% au niveau de l'EST.

S'agissant des instituts de recherche, ils ont enregistré un taux de 96% au niveau de IS, un taux de 79% au niveau de IURS, un taux de 67% au niveau de IERA et un taux de 56% au niveau de IEHL.

➤ Dispersion des structures de recherche

Selon les normes de la structuration de la recherche scientifique des deux ex-universités, l'équipe de recherche doit être constituée au minimum de trois enseignants, quant au laboratoire il doit être constitué d'au moins trois équipes de recherche de l'université ou d'au moins neuf enseignants chercheurs.

L'examen de la composition des structures créées a permis d'observer que celles-ci se sont contentées du minimum fixé par le cahier des normes de la structuration de la recherche scientifique de l'UM5. Ainsi 39,67% des équipes de recherche créées se sont composées de trois enseignants et 24,5% de quatre enseignants. Pour ce qui est des laboratoires 51% d'entre eux sont constitués soit de neuf enseignants soit de trois équipes.

Cette situation révèle un émiettement des structures de recherche en petites structures, avec un nombre limité d'enseignants, ce qui a empêché la création d'une masse critique de chercheurs à caractère multidisciplinaire autour d'une grande thématique, et la mobilisation des moyens financiers nécessaires à l'accomplissement des travaux de recherche scientifique.

➤ Absence d'évaluation des structures de recherche

Dans l'objectif de suivi et d'évaluation des structures de recherche, les cahiers des normes de la structuration de la recherche scientifique des deux universités ont prévu pour chaque structure la production de rapports durant la période de leur d'accréditation. Seulement ces structures ne produisent pas les rapports d'activité qui ont été prévus.

Aussi, aucune évaluation des structures de recherche accréditées au niveau des deux universités n'a été faite ni à mi-parcours ni à la fin de la durée de leur accréditation

➤ Baisse de la production scientifique

Faute de données sur la production scientifique par structure de recherche et par enseignant chercheur et, l'analyse a porté sur le nombre total de publications par établissement universitaire et par champs disciplinaires.

A travers cette analyse il apparaît que le nombre des publications dans des revues indexées a baissé, en passant de 1398 en 2013, à 1200 en 2015. Ces publications sont dominées par des articles dans le champ disciplinaire des sciences, de l'ingénierie et de la médecine qui représentent 94,54% des publications contre seulement 4,09% pour celles couvrant le champ des sciences humaines et sociales.

La faiblesse du nombre de publications dans le champ des sciences humaines et sociales peut être expliqué par le faible taux d'adhésion des enseignants chercheurs aux travaux de structuration de

la recherche dans les établissements de formation dans les sciences humaines et sociales (le taux d'implication des enseignants chercheurs dans les structures de recherche s'élève à 67% de la FSJES- Agdal et Salé , 69% à la FSJES-Souissi et 71% à FLSH, alors que le taux moyen au niveau de l'Université se situe à 75%),et aussi par la nature des supports de publication retenus par l'université à savoir les revues indexées .

2. Les Centres d'Etudes Doctorales

Les études doctorales au sein de l'Université Mohammed V de Rabat sont structurées autour de neuf CEDoc domiciliés dans ses différents établissements, ils sont chargés de l'inscription des doctorants, du suivi de leurs cursus, de l'organisation des formations complémentaires, de la gestion des bourses octroyées par le ministère, du soutien à l'implication des doctorants dans les manifestations scientifiques et de la supervision des démarches de soutenances.

2.1. La gestion des CEDoc

L'examen de la gestion d'un échantillon composé de cinq CEDoc, à savoir le CEDoc des Sciences de la Vie et de la Santé, celui du Droit et Economie-Agdal, celui des Sciences et Techniques pour l'Ingénieur, celui des Sciences et Technologies et des Hommes et celui de l'Espace dans le Monde Méditerranée a permis de soulever les observations suivantes :

➤ **Faiblesse des moyens humains et financiers mis à la disposition des CEDoc**

Les moyens humains et financiers mis à la disposition des différents CEDoc sont très limités. En effet, il a été observé que la gestion administrative au niveau des CEDoc contrôlés a été confiée à une seule personne qui se trouve chargée de toutes les tâches allant de la réception des dossiers de présélection jusqu'à la délivrance de diplôme.

Pour ce qui est des ressources financières, les CEDoc ne sont pas dotés de moyens budgétaires propres, ils perçoivent occasionnellement des financements directs qui sont insuffisants pour leur permettre d'organiser des manifestations scientifiques, de financer les déplacements des doctorants pour la participation à des congrès ou encore le paiement d'indemnités pour les intervenants externes dans les formations transversales.

➤ **Certains conseils des CEDoc ne sont pas constitués ou ne se réunissent pas régulièrement**

Les CEDoc sont dirigés par un directeur assisté par un conseil et dotés d'un règlement intérieur (RI) qui fixe entre autres la composition du conseil, ses missions et ses réunions.

Seulement, il a été constaté que :

- Le conseil du CEDoc Sciences et Technologies domicilié à la FSR ne s'est jamais constitué ;
- Le conseil du CEDoc Droit et Economie-Agdal, depuis sa création en 2008, a tenu une seule réunion, en date du 14 mars 2014, alors que le RI prévoit au moins deux fois par an.
- Le conseil du CEDoc Sciences et Techniques pour l'Ingénieur relevant de l'EMI était fonctionnel de 2009 à 2012, après cette date, il a été dissout par le directeur de l'EMI. Depuis lors, le CEDoc fonctionne sans conseil.

➤ **Non-renouvellement d'accréditation des formations doctorales**

L'accréditation des formations doctorales est accordée pour une durée de quatre ans renouvelables après évaluation des formations, or il a été constaté que le renouvellement de l'accréditation des formations doctorales qui sont arrivées à échéance n'a jamais été réalisé. Les formations doctorales continuent à fonctionner sur la base de lettres du ministère de l'Enseignement supérieur adressées annuellement aux présidents des universités.

2.2. Déroulement de la thèse de doctorat

Le processus de déroulement de la thèse commence par l'inscription au sein d'une formation doctorale, ensuite par la réalisation des travaux de recherche et enfin par la soutenance de la thèse.

➤ **Manque de transparence et d'harmonisation dans les procédures de sélection des doctorants**

En l'absence de procédure formalisée et généralisée fixant les critères de choix pour la sélection et l'inscription des doctorants, différents modes de sélections ont été observés au niveau des différents CEDoc.

Ainsi au niveau du CEDoc Sciences et Technologies domicilié à la FSR, la sélection des doctorants est assurée directement par les structures de recherche et sans contrôle ou supervision du CEDoc ou du doyen, tandis qu'au niveau du CEDoc Sciences et Techniques pour l'Ingénieur, l'inscription des doctorants se fait sur la base de l'accord du professeur encadrant présenté à la direction en l'absence de critères objectifs pour le choix des candidats.

Au niveau du CEDoc Droit et Economie-Agdal, l'inscription des doctorants se fait sur la base d'une présélection sur dossier suivi d'un entretien oral qui ne s'applique qu'au niveau de certaines formations doctorales. Aussi faut-il ajouter l'absence de critères de désignation de la commission de sélection dont la composition et les méthodes ne sont supervisées ni par le CEDoc ni par le doyen. L'examen de dossiers d'inscription a permis de soulever les observations suivantes :

- Les PVs de sélection sont présentés sous la forme de listes des étudiants sélectionnés sans aucune précision quant aux critères de sélection appliqués ou encore aux méthodes de travail.
- Les PVs de sélection ne sont pas tous signés par tous les enseignants composant la commission de sélection. C'est le cas par exemple du PV de sélection de la formation doctorale de Sciences économique au titre de 2016-2017 qui n'a été signé que par trois membres parmi les dix composant la commission.
- Le non-respect du critère de sélection prévu par les documents du CEDoc et les descriptifs des formations doctorales, à savoir la moyenne des notes obtenue par les candidats au Master. En effet pour l'année universitaire 2015-2016, il a été observé l'élimination d'étudiants ayant des moyennes supérieures à celle des candidats sélectionnés ;
- L'existence d'étudiants inscrits dont les noms ne figurent ni sur la liste des préinscrits ni dans les PVs de sélection,
- Le dépassement du seuil des 10% réservé aux étudiants étrangers au niveau de certaines formations, notamment, au niveau des formations doctorales de sciences juridiques dont 57,5% des inscrits sont des étudiants étrangers et de droit commune et sciences politiques, dont 50% d'étudiants étrangers durant l'année universitaire 2014-2015 au niveau

➤ **Inscriptions de doctorants étrangers sans disposer de l'équivalence des diplômes.**

Selon la correspondance du ministre de l'Enseignement supérieur n°1526/12 du 19 août 2014, adressée aux présidents des universités, les étudiants étrangers des pays n'ayant pas conclu d'accord de coopération avec le Maroc dans le domaine de la recherche scientifique doivent présenter les arrêtés d'équivalence des diplômes leur donnant accès à l'inscription au doctorat. Cette disposition n'a pas été respectée au niveau de CEDoc Sciences et techniques pour l'Ingénieur et aussi au niveau de certaines formations doctorales relevant du CEDoc Droit et Economie-Agdal ou il a été observé l'inscription de certains étudiants étrangers en l'absence de cet arrêté.

Pour ce qui est des étudiants issus des pays ayant conclu des accords de coopération dans le domaine de la recherche scientifique avec le Maroc, tel que les pays de l'Union du Maghreb Arabe, cette la correspondance susmentionnée exige des présidents des universités de soumettre les diplômes des étudiants concernés aux commissions scientifiques des départements pour les étudier et donner leurs avis favorables. Or il a été constaté que les étudiants issus de ces pays sont inscrits sans avoir l'avis favorable de ces commissions

➤ **Non maîtrise des données relatives à l'inscription et à la réinscription des doctorants**

La tenue et le suivi des dossiers des doctorants souffrent de plusieurs anomalies. Ainsi il a été observé ce qui suit :

- Non-concordance des données contenues dans les registres des soutenances tenus par le service des affaires estudiantines avec les listes des inscrits tenues par le CEDoc qui ne contenait pas les noms de certains doctorants qui figurent dans les registres de soutenances.
- Absence de certains documents qui doivent obligatoirement être contenus dans les dossiers des doctorants, il s'agit en l'occurrence de la charte de thèse, des fiches de réinscription et des rapports annuels sur l'état d'avancement de la thèse. Cette observation a été mise en évidence par le CEDoc Droit et Economie Agdal qui a arrêté en 2014 une situation relatant le nombre de dossiers objet de cette observation et qui est récapitulé dans le tableau suivant :

	Nombre d'inscrits	Nombre de chartes de thèse non signées	Nombre de dossiers ne contenant pas de rapports sur l'état d'avancement des thèses
2011-2012	135	79	86
2012-2013	165	93	120

L'existence de rapports sur l'état d'avancement des thèses qui ne contiennent aucune information sur l'avancement effectif de la thèse et se limitent à préciser que l'état d'avancement est satisfaisant. De plus, il a été constaté que plusieurs de ces rapports ne sont pas signés par leurs auteurs.

➤ **Non-accomplissement de la totalité des formations complémentaires**

Le CNPN dispose que les doctorants devront participer aux formations complémentaires obligatoires pour un volume horaire de 200 heures durant le cycle de doctorat. Ces formations portent notamment sur la gestion de projets, les langues et la communication, l'initiation à la pédagogie universitaire et les enseignements spécifiques. Or, aucun des CEDoc n'assure le suivi de l'accomplissement de ces formations complémentaires.

Les CEDoc se contentent d'accepter comme prévu au RI les attestations de participation à des séminaires et conférences, d'exécution des travaux de surveillances des examens des étudiants de Licence et Master, de réalisation de stages ou vacations, la participation aux manifestations et événements scientifiques organisés au sein des établissements, en vue de justifier l'accomplissement des 200 heures de formations complémentaires obligatoires.

➤ **Prorogation quasi systématique de la durée de préparation de la thèse**

Selon l'article 8 du décret n°2.04.89 du 07 juillet 2004 tel que modifié et complété par le décret n°2-15-159 du 24 juillet 2015 fixant la vocation des établissements universitaires, la durée de préparation du doctorat est fixée à trois ans (soit trois inscriptions), elle peut être prorogée exceptionnellement de trois ans. Cette prorogation qui devrait être exceptionnelle est devenue la règle. Ainsi pour les promotions de 2008/2009, 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012 des quatre CEDoc de la FLSH, de la FSJES Agdal, de l'EMI et de la FMP, seuls 08 doctorants parmi les 388 qui ont soutenu leurs thèses l'ont fait dans une période de trois ans contre 207 doctorants qui ont soutenus dans une période de 6 ans.

Aussi, la norme D4 du CNPN prévoit la présentation annuelle de la liste des bénéficiaires des prorogations au conseil du CEDoc, or et pour les cinq CEDoc contrôlés cette liste n'a jamais été présentée.

Par ailleurs, le CEDOC-SVS procède à la suspension de l'inscription au profit de doctorants pour divers motifs, alors que ni le décret n°2.04.89 du 7 juin 2004 fixant la vocation des établissements

universitaires tel qu'il a été modifié et complété, ni le CNPN du cycle de doctorat ne prévoient cette suspension. Durant la période 2009-2015, 24 doctorants ont suspendu leur inscription d'au moins une année.

➤ **Faible rendement du cycle des études doctorales.**

La performance des CEDoc peut être appréciée essentiellement par le nombre de thèses soutenues, la durée de préparation des thèses et le nombre des abandons. Le contrôle de rendement des CEDoc a porté sur quatre centres (centre des sciences de la vie et de la santé relevant de la faculté de médecine et de pharmacie, le centre de droit et d'économie Agdal relevant de la faculté des sciences juridiques, économiques et sociales – Agdal, le centre de sciences et technologies de l'ingénieur relevant de l'Ecol Mohammadia des Ingénieurs), et ce, faute d'informations relatives au CED des sciences et technologies relevant de la faculté des sciences.

S'agissant du 1^{er} élément, l'effectif des doctorants qui ont soutenu leur thèse, il est de 388 étudiants parmi les 1781 inscrits des promotions de la période entre l'année universitaire 2008/2009 et 2011/2012, d'où un taux d'environ 21,7% du nombre total des inscrits.

S'agissant du 2^{ème} élément, il a été constaté, au titre de la même période, que seuls huit (8) doctorants ont préparé leur thèse dans une période normale de trois ans contre 207 thèses préparées dans une période de 6 ans.

Quant au 3^{ème} élément, il a été révélé que le taux d'abandons au niveau de quatre CED parmi les cinq contrôlés (sauf le CED de sciences et technologies relevant de la faculté des sciences), au cours de la période entre l'année universitaire 2008/2009 et 2015/2016, était de 34,88% du nombre total des inscrits. Ce taux s'élève à 49% pour les études de doctorats dans le centre des sciences de la vie et de la santé et le centre de sciences et technologies de l'ingénieur.

➤ **Non suivi des doctorants boursiers**

Les doctorants peuvent bénéficier de l'une des deux bourses suivantes : la bourse du ministère de l'Enseignement supérieur (1000DHS par mois) ou la bourse d'excellence servie par le CNRST pour le compte du ministère (3000DHS par mois).

Le nombre de doctorants ayant bénéficié de ces bourses sur la période 2012-2016 s'élève à 2507 boursiers, dont 247 ont bénéficié de la bourse d'excellence et 2260 de la bourse du ministère.

Seulement, il a été constaté que les CEDoc n'ont pas mis en place une procédure pour le suivi de ces derniers afin de s'assurer de la complétion de leurs thèses et le cas échéant prévoir des mécanismes en collaboration avec le ministère et le CNRST de récupérer les montants versés à ces doctorants le cas échéant.

Ainsi et à titre d'exemple et pour le seul le CEDoc ST2I relevant de l'ENSIAS qui a fourni des informations relatives à cet aspect, sur 15 doctorants ayant bénéficié mensuellement de la bourse d'excellence de la cohorte 2008/2009 et 2011/2012 quatre seulement ont soutenu leurs thèses.

3. La gestion et le suivi des conventions de coopération et de partenariat et des projets de recherche

➤ **Absence de suivi des conventions de coopération et de partenariat**

La coopération et le partenariat au niveau national et international constituent un levier essentiel pour le développement et la valorisation de la recherche scientifique. L'UM5 a hérité des deux ex-universités, selon la situation communiquée, 240 conventions-cadres avec des partenaires étrangers et 206 avec des partenaires nationaux. Or, l'examen des PVs des conseils des deux ex-universités a révélé l'existence d'autres conventions qui ne figurent pas dans la liste fournie par l'Université, du fait que le CU n'assure pas le suivi de toutes les conventions conclues par les enseignants chercheurs.

➤ **Absence de suivi des projets de recherche**

Une fois les conventions de partenariats signées, elles sont concrétisées par des projets de recherche qui sont cette fois-ci signés par des enseignants des établissements dont ils relèvent. Selon les documents produits par l'UM5, les projets de recherche sont en nombre de 82.

Seulement ces documents ne reprennent pas l'exhaustivité des projets en cours. Ainsi et à titre d'exemple, la situation des présentée par l'IS, fait état de 14 projets sur la période 2012-2015 alors que la situation présentée par la présidence ne mentionne aucun de ces 14 projets, aussi le rapport d'évaluation de la recherche scientifique de l'ex-UM5S fait référence à des projets dont aucun d'eux ne figure sur la liste présentée par la présidence de l'UM5.

Face, à cette situation l'examen des projets de recherche, a porté sur ceux de cinq établissements à savoir la FSR, la FSJES Agdal, l'EMI, la FMP et la FLSH. Les observations suivantes ont été soulevées :

- Les directeurs adjoints et les vices doyens chargés de la recherche scientifique n'assurent pas le suivi des projets de recherche. En effet, ils sont gérés exclusivement par les professeurs chercheurs porteurs de ces projets. Ces derniers n'assurent pas le reporting et de remontée de l'information sur leur état d'avancement ;
- Les rapports scientifiques sur l'état d'avancement des projets sont envoyés directement aux bailleurs de fonds sans passer par les structures et les entités chargées de la recherche scientifique dans les établissements en question ;
- Les structures de recherche (équipes, laboratoires et centres) et les départements ne jouent également aucun rôle dans la conduite et le suivi de ces projets.

Il est recommandé à l'Université de :

- *veiller à la mise en place des conseils des CEDoc et à leur bon fonctionnement ;*
- *doter les CEDoc des moyens humains et matériels nécessaires pour accomplir leurs missions dans de bonnes conditions ;*
- *veiller au respect des conditions de sélection des candidats aux études doctorales prévues par les descriptifs des formations doctorales ;*
- *mettre en place une procédure formelle et unifiée pour la désignation des commissions de sélection des candidats aux études doctorales ;*
- *instaurer l'obligation pour ces commissions d'établir des PVs signés par tous les membres et précisant les critères retenus pour la sélection des doctorants ;*
- *centraliser la procédure de sélection entre les mains du CEDoc ;*
- *instaurer des contrôles à effectuer par la présidence de l'université sur les travaux des CEDoc ;*
- *assurer l'accomplissement des 200 heures de formations complémentaires par tous les doctorants avant de leur accorder l'autorisation de soutenir leur thèse ;*
- *clarifier dans le RI les modalités de déroulement des formations complémentaires ;*
- *exiger des CEDoc une plus grande sérénité dans la tenue des dossiers des doctorants ;*
- *fixer un canevas de rapport d'appréciation des thèses.*

II. Réponses du Ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche Scientifique et du Président l'Université Mohammed V de Rabat

(Texte réduit)

La mission de la cour des comptes chargée de l'observation du fonctionnement de la recherche scientifique et technologique de l'Université Mohammed V de Rabat a concerné la période allant de l'année 2012 à l'année 2017. Il est à noter que pendant la période allant du 1 janvier 2012 au 31 août 2014, l'Université Mohammed V de Rabat était composée de l'Université Mohammed V Agdal et de l'Université Mohammed V Souissi, deux universités avec des modes de fonctionnement et d'organisation totalement différents. A partir du 1er septembre 2014, l'Université Mohammed de Rabat a été créée, suite à la fusion des deux universités précitées, par la loi 36.14, en date du 12 mai 2014, concernant la fusion de certaines universités. L'Université Mohammed V de Rabat a disposé donc de moins de quatre mois pour organiser cette fusion ce qui n'a pas permis de fournir les conditions nécessaires pour une organisation optimale. Cette courte durée a eu des répercussions sur le fonctionnement normal de l'université pendant quelques années, notamment sur la disponibilité des données, la mise en commun des archives, la création d'une nouvelle organisation, la mise en place de règles et procédures communes et partagées.

L'Université a facilité le travail des conseillers de la cour des comptes en mettant à leur disposition un bureau et en demandant aux différents services de l'Université de fournir l'assistance nécessaire à cette mission.

Pendant la durée de cette mission, toutes les données demandées disponibles ont été mises à leur disposition, ce qui représente le cas de la grande majorité des demandes formulées. L'Université a répondu favorablement au souhait de la mission de la cour des comptes de visiter les établissements. Certains documents ont ainsi été récupérés directement par les conseillers de la cour des comptes lors des visites organisées en ce sens dans les établissements.

A. Les facteurs généraux impactant la recherche scientifique

1. Pas de préparation suffisante pour l'opération de fusion entre l'Université Mohammed V Souissi et l'Université Mohammed V Agdal

Le Maroc n'avait jamais vécu d'expérience de fusion d'universités et cette décision de fusion a créé une situation inédite. Entre le moment où la décision de fusion a été prise et le moment où la fusion est devenue effective, une période de quatre mois s'est écoulée. Dans les expériences de fusion d'universités, notamment en France, la préparation à la fusion dure quelques années pour mettre en place une structure organisationnelle commune et partagée par tous. Par exemple le processus de fusion qui a conduit à créer l'Université de Lorraine en France a duré 7 années avec des moyens matériels, financiers et humains supplémentaires pour faciliter cette opération de fusion. La période de temps octroyée pour la fusion était clairement insuffisante.

➤ Absence de participation des organes de gouvernance des deux universités

Les organes de gouvernance des deux universités n'ont été associés ni à la décision de fusion, ni à ses modalités de mise en oeuvre.

➤ Retard dans l'opération de fusion

Le Président par Intérim de l'Université Mohammed V de Rabat a exercé ses fonctions pendant 4 mois et demi du 1er septembre 2014 au 15 janvier 2015. La nomination du nouveau Président de l'Université Mohammed V de Rabat a eu lieu le 15 janvier 2015. Le nouveau conseil d'Université a été mis en place le 20 février 2015. La nomination du nouveau président dépend des autorités gouvernementales en charge de l'enseignement supérieur.

➤ Retard dans l'accréditation des structures de recherche

Les structures de recherche scientifique anciennement accréditées par les deux universités ont continué à fonctionner après l'entrée en vigueur de la fusion en l'attente d'une nouvelle accréditation. La réflexion lancée en 2015 au sujet de la restructuration a permis de disposer d'une vision partagée par l'ensemble des parties concernées. Par la suite, un nouveau cahier des normes de structuration de la recherche, adopté lors de la réunion du Conseil d'Université en date du 29 mars 2016, a revu l'organisation de la recherche au sein de l'Université en encourageant le regroupement des structures de recherche par notamment l'augmentation du nombre de professeurs nécessaires pour la création de structures de recherche. Ainsi les anciennes équipes de recherche étaient composées de trois professeurs au minimum alors que la création d'une équipe actuellement nécessite la présence d'au moins sept professeurs.

Par la suite, un appel à structuration a été lancé en ligne en collectant les données sur les nouvelles structures notamment les activités réalisées pendant les dernières années, le nombre de professeurs, de doctorants, la liste des publications, des projets de recherche, des brevets, des financements, du matériel scientifique et informatique disponibles, etc. Les dossiers d'accréditation ont été traités par les commissions de recherche et les conseils d'établissement de domiciliation des structures de recherche, puis proposés pour évaluation à la commission de recherche de l'Université. Suite à ces différentes étapes, de nouvelles structures de recherche ont été accréditées par le Conseil d'Université dans ses réunions du 05 mai et du 15 juin 2017.

➤ Manquement dans l'organisation des structures administratives de la recherche

Au lendemain de la fusion, l'Université Mohammed V disposait d'un pôle chargé de la Recherche, Innovation et Valorisation et d'un pôle chargé de la Coopération Internationale et du Partenariat. Par la suite les deux pôles ont été regroupés sous la direction d'un vice président. Le nouveau professeur affecté à la présidence était chargé de la coopération internationale et non du partenariat. Les difficultés de constitution d'une liste des conventions de coopération internationales étaient dues à une organisation différente entre les deux anciennes universités (centralisée/décentralisée) et à la lenteur du regroupement de leurs archives suite à une fusion réalisée trop rapidement.

La structure chargée de la coordination des activités de recherche et de coopération internationale est le Réseau des Vices Doyens et Directeurs Adjointes chargés de la recherche scientifique et de la coopération. Ce réseau traite de tous les sujets liés à la recherche scientifique, à la coopération internationale et au partenariat.

Le Collège Doctoral constitué des directeurs des Centre d'Etudes doctorales et du Vice président constitue également un organe de concertation et de coordination des aspects liés aux études doctorales.

2. La recherche scientifique dans la stratégie de l'Université

Le projet de développement de l'université pour la période 2014-2017 prévoyait la création d'un observatoire en scientométrie et technométrie afin d'assurer à l'Université Mohammed V une visibilité internationale. Ainsi le fameux classement Schanghai des universités mondiales a été créé par l'Université Jiao Tong de Shanghai.

Le projet du président visait également à augmenter le nombre de bourses de la coopération internationale ou de projets de recherche.

3. Les structures organisationnelles de la recherche scientifique et le système d'information

➤ Absence de système d'information de gestion

Le projet concernant la mise en place de « SAGE ERP X3 » dans les universités marocaine est coordonné par le Département de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique pour le compte de toutes les universités marocaines. Il est à noter que le système « Sage »

acquis par le ministère n'a pas encore été entièrement déployé par les universités marocaines en raison de difficultés liées à son intégration dans le contexte universitaire marocain. Le retard à mettre en place ce système est donc indépendant de la volonté de l'université.

L'Université dispose de plusieurs solutions informatiques facilitant la gestion en ligne des activités de la recherche comme :

- l'accréditation des structures de recherche,
- la mise en ligne des publications des enseignants chercheurs,
- la préinscription en thèse de doctorat,
- la gestion des inscriptions des doctorants (APOGEE).

➤ **Complexité de l'organisation de gouvernance et d'organisation de la recherche scientifique**

Les différentes instances de gouvernance de la recherche ont été sollicitées pour mettre en œuvre la stratégie définie dans le projet d'établissement de l'Université. Cela concerne toutes les instances de gouvernance et de décision au sein de l'Université à savoir les Commissions de Recherche des établissements, la Commission de Recherche de l'université, le Conseil de Gouvernance, le Conseil de Gestion, le Collège Doctoral, le Réseau des Vice-Doyens et Directeurs Adjoint chargé de la Recherche. Le nouveau conseil d'université avait pris ses fonctions en 2015. Le travail de ce conseil a permis la proposition de 7 clés de répartition de budget dont trois concernent la recherche scientifique. Les budgets sont discutés avec les établissements dans les dialogues de gestion, puis validés dans le conseil de gestion et approuvés par le Conseil d'Université.

4. Les moyens réservés à la recherche scientifique

➤ **Impossibilité de spécifier le financement global pour la recherche scientifique**

Concernant le budget d'investissement, la subvention octroyée par le ministère dans le cadre du budget d'investissement s'élève à 9,627 millions de dhs ce qui représente 17,97% du budget d'investissement non fléché octroyé par le ministère.

La subvention de fonctionnement octroyée par le ministère ne consacre aucun montant pour la recherche. Malgré cela, et consciente de l'importance du rôle de l'Université Mohammed V dans le développement de la recherche au Maroc, le conseil d'université octroie annuellement plus de 15 millions de dhs pour le fonctionnement de la recherche depuis l'année 2015.

Les financements nationaux et internationaux dans le cadre d'appels à projets de recherche ont dépassé annuellement 18 millions de dhs pour les années 2016 et 2017.

➤ **Absence d'une politique claire de gestion des équipements scientifiques**

L'Université a procédé en 2017 et 2018 à un inventaire informatisé de tout son patrimoine. Ainsi la liste du matériel scientifique disponible sera bientôt disponible et une politique claire de gestion de ce patrimoine sera mise en œuvre.

➤ **Stagnation du nombre d'enseignants chercheurs**

Le nombre d'enseignant chercheurs de l'Université Mohammed V de Rabat pour la période allant de 2015 à 2017 est de :

- Année 2015 : 1922
- Année 2016 : 2006
- Année 2017 : 2042

La répartition des enseignants par grade montre une certaine prédominance des Professeurs de l'Enseignement Supérieur qui représentent plus de 53,9% du corps enseignants de l'université,

alors que les Professeurs Habilités représentent 14,26% et les Professeurs Assistants environ 28,28%.

(...)

B. La gestion des activités de la recherche scientifique

1. Organisation de la recherche scientifique

➤ Intégration partielle des enseignants chercheurs dans les structures de recherche

Le taux du nombre d'enseignant chercheurs faisant partie de structures de recherche accréditées est supérieur à 90%. Les enseignants d'un établissement universitaires ne sont pas tous des enseignants chercheurs. Certains enseignants sont des professeurs de l'éducation nationale ou des professeurs de l'enseignement qualifiant n'ayant pas pour obligation de faire de la recherche. D'autres enseignants chercheurs font de la recherche mais n'ont pas souhaité intégrer pour l'instant une structure de recherche.

➤ Eparpillement des structures de recherche

Les chiffres et les données citant le nombre d'enseignants chercheurs participant aux équipes de recherche sont erronés car ils concernent l'ancienne structuration et non la nouvelle. La restructuration a changé cela en revisant à la hausse le nombre d'enseignants pour constituer une structure de recherche :

- Equipe de recherche : plus de 7 enseignants chercheurs
- Laboratoire de recherche : plus de 18 enseignants chercheurs
- Centre de recherche : plus de 54 enseignants chercheurs

(...)

➤ Absence d'évaluation des structures de recherche

Les nouvelles structures de recherche seront évalués eu bout de 2 années puis au terme de la durée de leur accréditation. De plus dans l'avenir les décisions de financement des structures de recherche seront liées à la productivité de ces structures de recherche. C'est déjà le cas pour les publications indexées.

➤ Baisse de la production scientifique

Les chiffres concernant les publications indexées obtenus sur le site de l'éditeur SCOPUS, montre bien au contraire une augmentation du nombre de publications avec un doublement du nombre de publications entre 2012 et 2017 :

- Année 2012: 990 publications
- Année 2013 :1021 publications
- Année 2014 :1311 publications
- Année 2015 :1358 publications
- Année 2016 :1638 publications
- Année 2017 :1812 publications

(...)

2. Centres d'études doctorales

a. Gestion des CEDOCs

➤ **Faiblesse des moyens humains et financiers mis à la disposition des CEDOCs**

Les CEDOCs en effet, souffrent d'un manque en matière de moyens matériels, humains. Néanmoins, ils ont à leur disposition des salles de formation et des bureaux et partagent avec le reste des départements les salles de réunions, de soutenance ainsi que les espaces dédiés aux étudiants.

(...)

A la suite de la fusion, il a été décidé d'arrêter tout financement direct des CEDOC, et ce, en raison de la généralisation de la prime de publication (5000 dirhams/publication comme fonds de recherche) et de l'utilisation des montants générés par cette prime notamment pour la prise en charge des mobilités des doctorants. En 2018, une dotation de 200 000 dirhams a été octroyée pour chaque CEDOC.

➤ **Absence de création de certains conseils de CEDOCs et faible nombre de réunions**

Il a été demandé aux CEDOCs en cause de veiller à la mise en place des conseils de CEDOCs et de procéder à des réunions régulières pour le suivi des activités du CEDOC.

➤ **Pas de renouvellement de l'accréditation des formations doctorales**

Le renouvellement de l'accréditation des formations doctorales est une tâche qui revient au Département de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Après les 4 premières années d'accréditation, les formations doctorales ont bénéficié de prorogations annuelles par le biais de correspondances ministérielles.

(...)

b. Suivi de la réalisation des travaux de recherche et de la soutenance

➤ **Absence de transparence et de respect dans les procédures de d'inscription et de sélection en doctorat**

La procédure de sélection des doctorants n'est pas uniforme. Les CEDOCs ont la latitude de définir à leur niveau la procédure adéquate à condition de respecter les modalités définies lors de la demande d'accréditation et de mentionner clairement celles-ci lors du lancement de l'appel à candidatures pour la préinscription en doctorat au début de chaque année universitaire. Un travail d'harmonisation des procédures de sélection et d'inscription est en cours de réalisation dans le cadre du collège doctoral. Ce travail prévoit notamment la généralisation de commission de sélection par domaine avec la production de Procès verbaux signés par les membres de la commission et précisant les critères de sélection retenus. Il est à noter qu'un candidat ayant obtenu de bonnes notes lors de son parcours universitaire précédent peut ne pas être retenu en doctorat suite à un entretien qui décèlera des lacunes ou l'absence de motivation ou de compétences pour la conduite d'un travail de recherche.

➤ **Inscription des étudiants étrangers sans équivalence de diplômes**

L'inscription et le suivi des étudiants étrangers feront l'objet d'une procédure particulière en coordination avec le Département de l'Enseignement Supérieur et les CEDOCs afin de veiller au respect des procédures d'inscription réservées aux étudiants étrangers.

➤ **Impossibilité de suivre les statistiques concernant les inscriptions et les réinscriptions des étudiants en doctorat**

On notera les deux informations suivantes :

- Une plateforme de préinscription en ligne en doctorat est fonctionnelle pour tous les CEDOCs depuis l'année universitaire 2016-2017

- La plateforme APOGEE est utilisée pour inscrire les étudiants en doctorat ; Ceci permettra à l'Université de gérer l'ensemble des opérations (réinscription, rapport d'avancement, gestion des bourses, organisation des formations transversales, etc.) mais également de disposer d'informations détaillées sur l'ensemble des étudiants en doctorat.

➤ **Pas de réalisation de toutes les formations transversales obligatoires**

Il est vrai que la mise en place des formations transversales rencontre certains problèmes liés essentiellement à la rémunération des intervenants externes. Au démarrage des CEDOCS en septembre 2008, les formations étaient assurées et dispensées sans problème. Cependant, et face aux difficultés et retards cumulés dans le règlement des rémunérations, plusieurs intervenants se sont désistés et il est devenu difficile d'assurer le volume de 200 heures. Néanmoins, des efforts sont fournis pour mutualiser les formations et en faire bénéficier le maximum de doctorants ; de même la mise en place d'une solution alternative permettant l'accomplissement d'un minimum d'heures grâce à des cours en ligne est prévue afin de dépasser cette situation.

➤ **Dérogation pour la durée limite du doctorat obtenue de manière systématique**

Les CEDOCs veilleront à ne réinscrire que les étudiants ayant rempli les formalités administratives et dont le rapport d'état d'avancement est signé par l'encadrant et validé par le directeur du CEDOC. Il est demandé à tous les CEDOCs de veiller à la présentation de la liste des étudiants demandant une dérogation aux conseils des CEDOCs.

L'année de suspension pour le CEDOC Sciences de la Vie et de la Santé est octroyée conformément à l'article 7 du règlement intérieur du CEDOC adopté par le Conseil d'Université de l'Université Mohammed V Souissi du 18 avril 2013 qui précise :

'' ... Toute interruption d'inscription non justifiée en cours de thèse entraîne son annulation. Pour les interruptions justifiées, une suspension peut être accordée par le Directeur du CEDOC après avis du Directeur de thèse. La durée de suspension de l'inscription accordée est non comptabilisée dans la durée globale de la thèse. La durée totale de (ou des) suspension(s) accordée(s) ne doit en aucun cas dépasser une année durant la formation doctorale... ''

Cette disposition a été introduite pour tenir compte de cas particuliers (grossesse, maladies, missions à l'étranger, stages, préparation de concours, ...) pour ne pas perdre des thèses prometteuses.

➤ **Faible rendement du cycle de doctorat**

Il est admis de manière générale que la durée d'une thèse de doctorat est entre trois ans et cinq ans. Cette durée est jugée normale en sciences exactes mais elle peut se prolonger pour durer plus longtemps notamment pour les sujets qui traitent du domaine des SHS. Par conséquent, la situation au sein de notre Université est comparable par rapport aux autres universités marocaines.

➤ **Absence de suivi des étudiants boursiers**

Les CEDOCs ne disposent pas en effet d'outil leur permettant de procéder au suivi des doctorants boursiers, mais la généralisation de l'utilisation d'Apogee permettra la mise en place de cette procédure.

Il faut rappeler que chaque année, le CNRST procède, avec l'aide des universités, à une évaluation du Programme des Bourses de Recherche relative à la mise à jour de la situation globale de l'avancement des thèses des doctorants boursiers.

Le Département de l'Enseignement Supérieur conditionne le renouvellement des bourses chaque année par le dépôt d'un rapport sur l'avancement des recherches effectuées par le Doctorant validé par l'encadrant et comprenant des pièces justificatives.

Par ailleurs sur les 15 étudiants boursiers du CNRST pour la période 2009-2012 du CEDOC ST2I :

- 4 étudiants n'ont pas entamé la première année de thèse, n'ont pas reçu de bourse et ne peuvent être comptabilisés comme étudiants boursiers.
- 8 étudiants ont soutenu leur thèse.
- 3 étudiants ont abandonné.

Globalement le nombre de Boursiers du CNRST qui abandonne est plus important dans les filières de formation qui offre de bonnes opportunités d'emploi. Les candidats se rendent compte de la difficulté de la préparation de thèse et des conditions difficiles pour se loger, se nourrir ou subvenir parfois aux frais de leur famille à Rabat avec 3000 dhs par mois.

3. Gestion et suivi des conventions de coopération et de partenariat dans les projets de recherche scientifique

➤ Pas de suivi des conventions de coopération et de partenariat

Un travail de réorganisation du département de la coopération et du partenariat est en cours. Après la fusion, les textes prévoyaient que les conventions des deux universités demeuraient valides. Néanmoins il a fallu reconstituer des archives communes pour les anciennes conventions déjà signées. Le recensement de toutes les conventions de coopération et de partenariat est finalisé et la mise en ligne à travers une application informatique développée en local sera terminée avant la fin de l'année 2019. Cette application fera également le suivi des activités de coopération et permettra de s'assurer que les conventions signées sont toujours opérationnelles.

Les conventions de coopération stipulent une liste d'actions potentielles à réaliser entre les parties. Leur mise en œuvre dépend de l'intérêt manifesté par une composante d'un établissement de l'université à développer une action concrète comme la mobilité d'étudiants ou d'enseignant, la mise en place de diplômes communs, l'organisation de manifestations scientifiques ou la participation à des appels à projets nationaux ou internationaux.

Les conventions de partenariat concernent des entreprises, et des organismes publics et privés nationaux ou internationaux. Elles portent également sur un ensemble d'actions potentielles à développer. Certaines actions peuvent concerner la recherche et développement ou la mise en place de formations continues. Ces actions conduisent à la signature de contrats à réaliser spécifiant les conditions et les délais de réalisation.

La présidence a mis à jour :

- la liste des projets de recherche ;
- la liste des projets de coopération (comme les projets ERASMUS, TEMPUS ou de l'AUF par exemple) ;
- la liste des projets de partenariat.

➤ Pas de suivi des projets de recherche

Les rapports scientifiques sur l'état d'avancement des projets imposent un visa du chef d'établissement et du président d'université. Les situations de ces projets de recherche passent obligatoirement par les établissements avant d'être visés par la présidence. Tout porteur de projet qui ne respecte pas cette règle ne peut obtenir de visa favorable. La situation des projets de recherche est transmise à la présidence avec un bordereau signé par le chef d'établissement. La présidence de l'université recommande également aux porteurs de projet d'informer les responsables de structures de recherche de l'état d'avancement de leur projet.

La présidence de l'Université garde une copie des rapports d'états d'avancement des projets. La présidence recommande aux établissements de garder également une copie dans leurs archives afin de disposer d'une information à jour sur leurs projets.